

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) À HQD

DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES

R-4041-2018 PHASE 2

Renseignements mentionnés au paragraphe 37 de la décision D-2020-147

1. Référence : i) Pièce B-0080, p. 7

Préambule :

i)

**TABLEAU 1 :
COMPARAISON DES MW D'EFFACEMENT PLANIFIÉS¹⁴ ET RÉELS**

	Hiver 2015-2016	Hiver 2016-2017	Hiver 2017-2018	Hiver 2018-2019	Hiver 2019-2020
Planifiés	30	130	260	287*	287*
Payés	25	183	287	252*	254*
Réels	25	183	287	280	297
Écart planifiés vs réels	-5	53	27	-7	10

* Pour respecter l'ordonnance de sauvegarde

Demande :

- 1.1 Veuillez expliquer la différence entre les valeurs qui se trouvent aux lignes Payés et Réels pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020.
- 1.2 Veuillez expliquer l'impact de l'ordonnance de sauvegarde sur l'utilisation du programme GDP affaires pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020.

2. Référence : i) Pièce B-0080, annexe A, Tableau 1, p. 3

Préambule :

i)

Tableau 1 : Répartition des clients par marché

Secteur	#	% du marché
Industriel	76	21.3%
Institutionnel	115	32.3%
Commercial	164	46.1%
Non classé	1	0.3%
Total	356	100%

- 2.1 Veuillez indiquer si la pandémie liée à la Covid-19 a eu un impact sur la participation des clients participant au programme GDP Affaires à l'hiver 2020-2021. Le cas échéant, veuillez élaborer.
- 2.2 Veuillez indiquer si le Distributeur anticipe une baisse de l'offre GDP au bilan en puissance pour les hivers à venir suite à la pandémie liée à la Covid-19. Le cas échéant, veuillez quantifier l'estimation de la baisse.

3. Référence : i) Pièce B-0080, annexe A, p. 7

Préambule :

- i) « *La majorité des clients fournissaient les coûts d'exploitation selon une hypothèse de 10 appels de réduction de puissance de 4 heures. Cette mesure a donc été retenue pour tous les coûts récurrents. Il est important de noter que cela ne représente pas le nombre d'appels de 2019-2020.* » (notre soulignement)

Demande :

3.1 Veuillez fournir les statistiques liées au nombre réel d'appels pour l'hiver 2019-2020 pour chacune des catégories de participant listé aux tableaux 1 et 2 de la pièce B-0080 (annexe A).

4. Référence : i) Pièce B-0080, annexe A, p. 14

Préambule :

i)

Tableau 18 : Coût unitaire d'implantation par segment de marché (\$/kW)

Segment	Coût d'exploitation			
	Moyen	Médiane	Minimum	Maximum
Commerces de détail et services	\$ 17.95	\$ 11.43	\$ -	\$ 57.92
Édifices à bureau	\$ 31.68	\$ 7.04	\$ -	\$ 147.06
Centres de données	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Établissement d'enseignement	\$ 13.30	\$ 8.75	\$ -	\$ 46.24
Secteur de la santé	\$ 17.20	\$ 12.01	\$ 12.35	\$ 20.33
Secteur industriel	\$ 8.85	\$ 0.99	\$ -	\$ 57.47
Autres	\$ 31.17	\$ 9.47	\$ -	\$ 145.99

Demande :

4.1 Veuillez confirmer que l'on devrait lire « Coût d'implantation » au lieu de « Coût d'exploitation » au tableau 18 (voir référence i)

5. Référence : **i) Pièce B-0080, annexe A, p. 15**

Préambule :

i) « 5.2.1 Mesures implantées

Les mesures implantées par les clients sont classées dans quatre catégories, soit :

- Chaudière combustible (ou appareils de chauffage à combustible)*
- Contrôle système CVCA*
- Gestion chaîne production*
- Groupe électrogène . »*

Demande :

- 5.1 Veuillez indiquer si une portion des mesures implantées, mentionnées à la référence i), l'ont été préalablement à la décision des clients de participer au programme GDP Affaires. Veuillez fournir toutes statistiques disponibles à cet égard.
- 5.2 Veuillez indiquer si la totalité ou une portion des clients sondés utilisaient ces mesures avant leur participation au programme GDP Affaires pour réduire leur consommation d'énergie. Veuillez élaborer.

Option de gestion de la demande de puissance

6. Référence : **i) Pièce B-0085, p. 10, lignes 8 à 12**

Préambule :

i) « Par ailleurs, le Distributeur rappelle que les options d'électricité interruptible de moyenne puissance – accessibles aux clients des tarifs M, G9 et LG – dont le niveau d'appui financier est inférieur à celui du Programme, n'ont jamais réussi à susciter un intérêt notable auprès de la clientèle visée, comme en témoignent les résultats constatés pour l'année 2019. » (notre soulignement)

Demande :

- 6.1 Veuillez indiquer si la clientèle visée mentionnée à la référence i) est la même qui est visée par l'offre GDP Affaires. Veuillez élaborer.
- 6.2 Si la réponse à la question 6.1 est affirmative, veuillez indiquer si le Distributeur à analyser l'impact d'une baisse des compensations liées à l'offre GDP affaires sur le niveau d'adhésion des options d'électricité interruptible de moyenne puissance – accessibles aux clients des tarifs M, G9 et LG. Le cas échéant, veuillez nous faire part des résultats de ces analyses.

7. Référence : **i) Pièce B-0085, p. 11, lignes 5 à 9**

Préambule :

- i) *« À cet égard, le Distributeur note que bien que l'Option présente une rémunération moins élevée que le Programme, elle offre néanmoins l'avantage d'une certaine pérennité par rapport au Programme qui devait être approuvé annuellement. Dans ces circonstances, le Distributeur préfère attendre de constater les effets de cette pérennisation avant de juger s'il y a lieu de pallier l'écart de rémunération au moyen d'un programme d'efficacité énergétique. »*

Demande :

- 7.1 Veuillez expliquer ce que signifie la notion de pérennité dans le contexte de la référence i).
- 7.2 Veuillez indiquer si le Distributeur anticipe une baisse de l'intérêt de la part de sa clientèle admissible suite à la baisse de 10\$/kW de l'appui financier moyen de l'offre GDP affaires (60\$/kW vs 70\$/kW). Si la réponse est affirmative, veuillez la quantifier.

8. Référence : **i) Pièce B-0085, p. 13, lignes 9 à 11**

Préambule :

- i) *« Strate 600 - 1 199 kW : regroupe 5 % des abonnements totaux inscrits au programme, contribuant à hauteur de 20 % de l'effacement total réalisé. Cette strate*

est celle qui présente la plus grande hétérogénéité des strates bornées ; ». (notre soulignement)

Demande :

8.1 Veuillez élaborer sur la phrase soulignée à la référence i).

9. Référence : **i) Pièce B-0085, p. 18, lignes 9 à 11**

Préambule :

i) *« Au paragraphe 205 de la décision D-2019-164, la Régie invitait le Distributeur à rechercher une solution de rechange conciliant le rôle commercial des agrégateurs et la nature réglementaire que constitue une option tarifaire. » (notre soulignement)*

Demande :

- 9.1 Veuillez préciser quelle fut la contribution (en MW) des agrégateurs dans l'offre GDP Affaires pour chacun des hivers depuis le lancement du programme. Veuillez fournir les statistiques détaillées à cet effet (MW offerts, nombre d'agrégateurs participants, etc.).
- 9.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a produit des analyses pour évaluer le potentiel de contribution en puissance des agrégateurs à l'offre GDP Affaires. Le cas échéant, veuillez les produire ou alternativement fournir les principales conclusions.
- 9.3 Veuillez indiquer si Hilo est considéré par HQD comme un agrégateur comme entendu à la référence i). Veuillez élaborer.

10. Référence : **i) Pièce B-0085, p. 18, lignes 28 à 30**

Préambule :

- i) « *Le Distributeur est donc d'avis que le rôle des agrégateurs ne pourrait être maintenu qu'à travers une redéfinition de leur rôle, sur la base d'ententes entre les clients du Distributeur et les entreprises spécialisées dans le contrôle des charges.* » (notre soulignement)

Demande :

- 10.1 Veuillez préciser à quel type d'entente le Distributeur fait allusion à la référence i).
- 10.2 Veuillez fournir un exemple d'entente qui pourrait permettre à un agrégateur de participer à l'offre GDP.

11. Référence : **i) Pièce B-0085, p. 21, lignes 7 à 9**

Préambule :

- i) « *En effet, si le Distributeur devait verser aux clients le MAFM plusieurs années de suite, peu de clients accepteraient de poursuivre leur participation puisqu'ils n'y verraient plus d'intérêt.* Il aurait également peine à convaincre de nouveaux clients à adhérer à l'Option. » (notre soulignement)

Demande :

- 11.1 Veuillez indiquer sur quelle base, le Distributeur peut faire l'affirmation soulignée à la référence i).
- 11.1.1 Veuillez fournir les analyses sous-jacentes à cette affirmation.

12. Référence : i) Pièce B-0085, p. 22, Tableau 6

Préambule :

i)

**TABLEAU 6 :
 PRINCIPAUX PARAMÈTRES**

Paramètres	Valeur	Source
Coût évité de puissance (court terme)	20 \$/kW-hiver (\$2020)	<i>État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement 2020-2029</i>
Coût évité de puissance (long terme)	116 \$/kW-an (\$2020)	
Coût évité en énergie (heures visées)	7,6 ¢/kWh (\$2020)	
Taux de réserve	17 %	
Revenu marginal	4,4 ¢/kWh (\$2021)	Revenu marginal au tarif M (énergie seulement), tous clients confondus
Nombre d'heures d'interruption	50	Hypothèse tenant compte du resserrement du bilan de puissance
% charge déplacée	50 %	Analyse des résultats du Programme
Taux d'inflation	2 %	Hypothèse
Taux d'actualisation	4,872 %	Taux 2020, basé sur la méthodologie approuvée par la Régie

Demande :

12.1 Veuillez fournir la méthodologie exacte pour la détermination de la valeur du coût évité de puissance de court terme de 20\$/kW-hiver (\$2020) afin que nous puissions répliquer le calcul sous-jacent.

12.2 Veuillez fournir la méthodologie exacte pour la détermination de la valeur du coût évité de puissance de long terme de 116\$/kW-hiver (\$2020) afin que nous puissions répliquer le calcul sous-jacent.

- 12.3 Veuillez fournir la méthodologie exacte pour la détermination de la valeur du coût évité en énergie de 7,6 ¢/kWh (\$2020) afin que nous puissions répliquer le calcul sous-jacent.
- 12.4 Veuillez comparer le nombre d'heures d'interruption mentionné à la référence i) avec les nombres d'heures d'interruption historiques des derniers hivers. Le cas échéant, veuillez comparer la différence entre ces valeurs.

Complément de preuve

13. Référence : **i) Pièce B-0097, p. 6, lignes 14 à 17**

Préambule :

- i) « 29 non-participants parmi une liste, fournie par le Distributeur, de 106 clients ayant un ou des abonnements de moyenne puissance et œuvrant dans divers secteurs d'activités ; Toutefois, seuls 18 d'entre eux ont quantifié un seuil minimal d'appui financier. » (notre soulignement)

Demande :

- 13.1 Veuillez indiquer quels furent les critères de sélection du Distributeur pour le choix de clients non-participants.

14. Référence : **i) Pièce B-0097, p. 7, lignes 25 à 28**

Préambule :

- i) « Le Distributeur rappelle qu'en vertu de l'Option, il n'y a pas d'engagement de réduction de la puissance de la part des clients adhérents, contrairement aux options d'électricité interruptible qui exigent des participants un engagement de puissance interruptible et pour lequel des pénalités peuvent être exigées en cas de défaut de non-interruption. » (notre soulignement)

Demande :

- 14.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur ne compte pas appliquer les pénalités pouvant être exigées en cas de défaut de non-interruption pour son offre GDP Affaires comme c'est le cas pour l'OEI.

Rapport d'audit supplémentaire de Technosim

15. Référence : i) Pièce B-0094, p. 2

Préambule :

- i) « *Le marché visé par l'enquête correspond aux abonnements en moyenne puissance. Hydro-Québec a fourni un échantillon de 106 noms de clients de divers secteurs n'ayant pas participé au programme GDP Affaires, dont 7 de centre de traitement de données. Ces clients sont dénommés « non-participants » dans ce rapport. Toutefois, comme les code SCIAN des clients ne sont pas disponibles, il n'est pas possible de fournir une répartition par secteur de l'échantillon utilisé pour effectuer les entrevues. » (notre soulignement)*

Demande :

- 15.1 Veuillez indiquer les raisons qui expliquent pourquoi les codes SCIAN des clients « non-participants » ne sont pas disponibles.

16. Référence : i) Pièce B-0094, p. 6

Préambule :

« 5.2.1 Connaissance des options d'électricité interruptible

La forte majorité des clients ignore l'existence des options d'électricité interruptible pour la moyenne puissance alors que 80% des clients ont déclaré ne pas le connaître. Des 6 clients qui connaissent se tarif, quatre ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas effectuer de tels délestage et deux autres que cet option tarifaire n'en valait pas la peine.

5.2.2 Programme GDP Affaires – clients non-participants

La majorité de la clientèle contactée connaissait le programme GDP Affaires alors que 80% des clients ont indiqué avoir une connaissance plus ou moins poussée du programme. Quatre des répondants avaient participé dans le passé au programme mais n’y adhéraient plus. [...] » (notre soulignement)

Demande :

- 16.1 Comment le Distributeur explique-t-il le fait que sa clientèle, mentionnée à la référence i), ait une connaissance le programme GDP Affaires et non des options d'électricité interruptible ?
- 16.2 Veuillez indiquer si le Distributeur informe sa clientèle des différentes options de gestion de la demande et des incitatifs qui les accompagnent. Le cas échéant, veuillez répondre aux questions suivantes :
 - 16.2.1 Veuillez préciser de quelle façon le Distributeur informe sa clientèle des différentes mesures liée à la gestion de la demande. Veuillez fournir des exemples.
 - 16.2.2 Veuillez indiquer si les efforts de communications ont privilégié des mesures particulières au détriment d'autres mesures.